Réf. Farde e-Assemblées : 2685665

N° OJ : **12**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Subvention spéciale aux communes en application de l'Ordonnance du 13/02/2003 en vue d'intervenir dans les charges des missions d'intérêt communal des hôpitaux bruxellois.- Conventions 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale, destinés à la réalisation de tâches d'intérêt communal;

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 6.235.000,00 EUR;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à reverser cette subvention entre les quatre hôpitaux associés à savoir le CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann, l'HUDERF et l'Institut Jules Bordet;

Vu la loi organique des CPAS du 8/07/1976, dont l'article 57 § 4 et les Chapitre XII et XIIbis ;

Vu les statuts de l'association Iris-Faîtière qui prévoient que celle-ci définit les missions sociales d'intérêt général à charge des associations locales et des asbl hospitalières en exécution de l'ordonnance du 13/02/2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles Capitale et de l'ordonnance du 22/10/2020 modifiant l'article 79 et le chapitre XIIbis de la loi du 8/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dont l'article 135/5, §2 ;

Vu les statuts des associations hospitalières l'Institut CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann, l'HUDERF et l'Institut Jules Bordet;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des conventions relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2025 entre la Ville de Bruxelles et, respectivement CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann, l'HUDERF et l'Institut Jules Bordet;

Considérant qu'il y a lieu d'engager et imputer la rétrocession de la subvention à l'article 87203/43501 du budget ordinaire 2025 selon la répartition suivante :
- CHU Saint-Pierre - 2.317.069,50 EUR;
- CHU Brugmann - 2.272.801,00 EUR;
- HUDERF - 820.526,00 EUR.
- Institut Bordet - 824.603,50 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1: Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2025 entre la Ville de Bruxelles et le CHU Saint-Pierre.

Article 2 : Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2025 entre la Ville de Bruxelles et le CHU Brugmann.

Article 3 : Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2025 entre la Ville de Bruxelles et l'HUDERF.

Article 4 : Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2025 entre la Ville de Bruxelles et l'Institut Jules Bordet.

Article 5 : La subvention de 6.235.000,00 EUR est à reverser entre les quatre hôpitaux publics de la Ville et est à imputer à l'article 87203/435/01 du budget ordinaire 2025.

Annexes :

- Convention Saint-Pierre FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Brugmann FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention HUDERF FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention Bordet FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)